



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Marseille, le 20 SEP. 2013

Dossier suivi par : M. DOMENECH  
☎ 04 84 35 42 74 - Fax : 04 84 35 42 00  
vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr

**N°2013-332 ENREG**

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement présentée par la Société AUTO STOCK 113 en vue d'exploiter une installation de dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Salon de Provence**

Par arrêté préfectoral n°2013-332 ENREG en date du 19 septembre 2013, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société AUTO STOCK 113 dont le siège social se situe Chemin des Entrages - 13300 Salon-de-Provence, en vue d'exploiter à la même adresse une installation de dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage.

Les dossiers et les registres de consultation du public seront déposés en Mairies de Salon-de-Provence et Grans pendant quatre semaines, **du lundi 21 octobre 2013 au vendredi 22 novembre 2013 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner sur les registres ses observations.

Lors de cette période de consultation du public, les pièces du dossier et les registres de consultation du public seront accessibles au public aux adresses et périodes suivantes :

- Mairie de Salon-de-Provence  
Service de l'Urbanisme  
Rue Lafayette  
BP 120  
13657 Salon-de-Provence Cedex  
*du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 - 13h30 à 17h00*
  
- Mairie de Grans  
Hôtel de Ville  
Boulevard Victor Jauffret  
13450 Grans  
*du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 - 14h00 à 17h00*

.../...

- Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
4<sup>ème</sup> étage - Porte 420  
Boulevard Paul Peytral  
13006 Marseille  
*du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 - 14h00 à 16h15*

Les observations du public pourront également être adressées par courrier aux Mairies des communes concernées, aux adresses mentionnées dans le présent article, ou au Préfet des Bouches-du-Rhône (le cas échéant par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le 20 SEP. 2013

POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau.  
Gilles BERTOTHY